

Ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE N° DEC2025_165

Direction : **Direction Finances**

OBJET : **Contrat pour la fourniture de matériels pédagogiques pour la rentrée scolaire 2025**

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2131-1 et L.2131-2,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-19 du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour la rentrée scolaire de septembre 2025, la Ville a besoin de matériels pédagogiques pour les écoles maternelles et primaires ;

Considérant qu'il ressort que la proposition faite par la société ALDA MAJUSCULE répond pleinement au besoin de la Ville ;

DÉCIDE,

Article 1 : D'ATTRIBUER le marché sans publicité ni mise en concurrence relatif à la fourniture de matériels pédagogiques pour la rentrée scolaire 2025 à la société ALDA MAJUSCULE, sise rue Diderot ZAC La Garenne, 93110 ROSNY-SOUS-BOIS, pour un montant maximum de 39 900,00 € HT. Il n'y a pas de montant minimum.

Article 2 : DE DIRE QUE le marché est conclu pour une durée de quatre mois, à compter du 15 juillet 2025.

Article 3 : DE SIGNER les pièces constitutives du marché.

Article 4 : DE DIRE que les dépenses en résultat seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernées.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à la société intéressée, inscrite au registre des décisions et publiée électroniquement. Ampliation en sera adressée à Madame la Comptable Publique assignataire de la ville de Malakoff.

Fait à Malakoff, le 9 juillet 2025

La Maire,
Jacqueline BELHOMME

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **SAMEDI 23 MAI 2020**

Objet : Délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres composant le conseil : **39**

DEL2020_19

En exercice : 39
Présents : 37
Représentés (ayant donné mandat) : 2
Absents (sans mandat) : 0

Arrivée en Préfecture le : 26 Mai 2020
Publiée le : 26 Mai 2020
Exécutoire le : 26 Mai 2020

L'an deux-mille-vingt le samedi 23 mai à 11 heures précises, les membres composant le conseil municipal de Malakoff, légalement convoqués le 19 mai 2020, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle des fêtes de l'école Jean Jaurès, située 13 avenue Jules Ferry à Malakoff, sous la présidence de Madame la Maire, Jacqueline BELHOMME.

Etaient Présents (37) :

Mme Jocelyne BOYVAL, Mme Catherine MORICE, M. Dominique CARDOT, Mme Fatiha ALAUDAT, Mme Carole SOURIGUES, Mme Virginie APRIKIAN, M. Michaël GOLDBERG, M. Pascal BRICE, Mme Annick LE GUILLOU, M. Rodéric AARSSE, M. Antonio OLIVEIRA, Mme Bénédicte IBOS, M. Loïc COURTEILLE, Mme Corinne PARMENTIER, Mme Sonia FIGUÈRES, M. Thomas FRANÇOIS, Mme Vanessa GHIATI, M. Grégory GUTIEREZ, Mme Dominique TRICHET-ALLAIRE, M. Saliou BA, M. Michel AOUAD, Mme Nadia HAMMACHE, M. Nicolas GARCIA, M. Jean-Michel POULLÉ, M. Farid HEMIDI, M. Martin VERNANT (arrivée à 11h12), M. Aurélien DENAES, M. Antony TOUEILLES, Mme Tracy KITENGE, Mme Fatou SYLLA, M. Gilles BRESSET, M. Roger PRONESTI, Mme Emmanuelle JANNÈS, M. Olivier RAJZMAN, Mme Charlotte RAULT, M. Stéphane TAUTHUI.

Mandats donnés :

Madame Julie MURET donne pouvoir à Madame Dominique TRICHET-ALLAIRE
Madame Héra BEL HADJ YOUSSEF donne pouvoir à Monsieur Antony TOUEILLES

Secrétaire de séance :

Madame Fatou SYLLA, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée par le conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Ville de Malakoff

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 23 mai 2020

Registre des délibérations Délibération n°DEL2020_19

Service : Direction générale des services

Objet : Délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22, L.2122-23,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain modifiant l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil de territoire n°CT 15-2017 de l'établissement public territorial « Vallée Sud – Grand Paris », en date du 07 mars 2017, portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) à la commune de Malakoff,

Vu la délibération du conseil de territoire n°CT 34-2017 de l'établissement public territorial « Vallée Sud – Grand Paris », en date du 28 mars 2017, portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) à des organismes tiers sur la commune de Malakoff,

Considérant qu'il est souhaitable, afin d'assurer une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes et dans le souci d'alléger l'ordre du jour des séances du conseil municipal, que le conseil municipal délègue une partie de ses attributions à Madame la Maire,

Considérant les possibilités de délégations complémentaires introduites par les lois n°2015-991 du 7 août 2015, n°2017-257 du 28 février 2017, n°2018-1074 du 26 novembre 2018 permettant de faciliter la bonne marche de l'administration communale,

Considérant que, sous l'effet de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, le droit de préemption urbain a été transféré de plein droit à l'établissement public territorial « Vallée Sud – Grand Paris »,

Considérant que, par la délibération du conseil de territoire n°CT 15-2017, en date du 07 mars 2017, l'établissement public territorial « *Vallée Sud – Grand Paris* » a décidé de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain renforcé à la commune de Malakoff sur l'intégralité du territoire communal, à l'exception des périmètres d'intervention de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Considérant que, par la délibération du conseil de territoire n°CT 34-2017, en date du 28 mars 2017, l'établissement public territorial « *Vallée Sud – Grand Paris* » a décidé de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain renforcé à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur les secteurs Danton/Charles de Gaulle, Pierre Larousse, Avaulée, Péri/Brossolette, Colonel Fabien, Frères Vigouroux, situés sur la commune de Malakoff,

Après en avoir délibéré,

Par 39 voix pour dont 2 mandats (Mme MURET, Mme BEL HADJ YOUSSEF)

Article 1 : DÉLÈGUE à Madame la Maire le pouvoir de prendre toute décision pour :

1° - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° - Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics.

Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° - Procéder, selon les conditions fixées par **l'annexe 1 de la présente délibération**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et à la sécurisation de l'encours de la dette.

4° - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services, travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, qu'il s'agisse de biens mobiliers que la ville donne à bail, ou de biens immobiliers que la ville donne ou prend à bail, sur le domaine public ou privé, pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° - Passer les contrats d'assurance, ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° - Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros.

11° - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12° - Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

13° - Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

16° - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les conditions suivantes :

- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre du contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;
- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;
- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;
- Constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la ville du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avéreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures ;
- Transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros.

17° - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, à l'exclusion de celles concernant les accidents incluant des personnes.

18° - Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° - Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20° - Réaliser les lignes de trésorerie selon les conditions fixées par l'annexe 2 de la présente délibération.

21° - Exercer ou déléguer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme pour des aliénations à titre onéreux dans la limite d'un montant inférieur à 1 000 000 d'euros.

22° - Exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

23° - Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.533-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° - Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

(25°)

26° - Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes :

- Tout organisme public, dont l'État et ses établissements publics, émanations et agences, les collectivités territoriales, les instances européennes et leurs agences ;
- Tout organisme privé concourant par son action à l'intérêt général ;
- Aux plus hauts montants disponibles au vu des seuils définis par l'organisme financeur et au vu des projets portés par la ville, objets des subventions recherchées.

Les demandes de subventions incluent tout document administratif ou technique de nature à permettre l'instruction par l'organisme financeur, ainsi que le versement effectif de la participation lorsqu'elle a été confirmée. Dans le cas où l'obtention d'une subvention est subordonnée à la signature d'une convention avec l'organisme financeur, cette dernière est approuvée par le conseil municipal, sauf caractère d'urgence mettant en péril la procédure d'obtention.

27° - Procéder au dépôt des déclarations préalables, des demandes de permis de démolir, permis de construire et permis d'aménager pour des opérations autorisées par le conseil municipal.

28° - Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° - Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Article 2 : AUTORISE un adjoint, dans l'ordre du tableau, à exercer les délégations consenties à la Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, dans les conditions fixées par l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : DÉCIDE que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation de la Maire, dans les conditions fixées par l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : DÉCIDE que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un membre de l'administration municipale agissant par délégation de la Maire, dans les conditions fixées par l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : PREND ACTE que, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat.

Article 6 : PREND ACTE que le conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Article 7 : La Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre



Madame la Maire,
Jacqueline BELHOMME

Ville de Malakoff 

CONTRAT

MARCHÉ PUBLIC SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE

Fourniture de matériels pédagogiques pour la rentrée
scolaire 2025

Ville de Malakoff
1 Place du 11 Novembre 1918
CS80031
92245 Malakoff

ENTRE LES SOUSSIGNÉ.ES

La **Ville de Malakoff**, représentée par Mme Jacqueline Belhomme en sa qualité de Maire.

N°SIRET : 219 200 466 00015 – Code APE : 751A – N°TVA Intracommunautaire : FR 952 192 00 466

Adresse : 1 place du 11 novembre 1918 – 92240 MALAKOFF

Ci-après dénommée « **LA VILLE** »

D'UNE PART,

ET

La société **ALDA MAJUSCULE**, sise rue Diderot ZAC La Garenne, 93110 ROSNY-SOUS-BOIS, représentée par ORLANDO ENRICO, en sa qualité de Président.

N° SIRET : 383 465 259 0059 Code APE : 4665Z TVA Intracommunautaire : FR39 38 34 65 259

Téléphone : 01 41 58 54 54

Mail : veronique-martin@alda-majuscule.com

Ci-après dénommée « **LE TITULAIRE** »

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ DE CE QUI SUIT

Article 1 – OBJET

Le présent contrat concerne la fourniture de matériels pédagogiques pour la rentrée scolaire 2025.

Article 2 – CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

Le présent contrat est soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique. Ce document est désigné par les termes « le Code ». Qualifié de marché de fourniture, il est passé selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-8 du Code.

Il s'agit d'un accord-cadre avec maximum au sens des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande. La valeur totale du marché est fixée à 39 900,00 HT. Il n'y a pas de montant minimum.

Article 3 – DÉCOMPOSITION DU CONTRAT

Conformément à l'article R.2113-2 du Code, le présent marché ne fait pas l'objet de décomposition en lots, son objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

Article 4 – DURÉE

Le marché est conclu pour une durée de quatre mois. Il prendra effet à compter du 15 juillet 2025.

Article 4 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES

4.1 - Généralités

Le titulaire devra assurer un rôle de conseil auprès du pouvoir adjudicateur par téléphone et être en mesure de proposer le ou les produit(s) qui répondent au mieux à leurs attentes. Un chargé commercial sera désigné pour être l'interlocuteur unique pour assurer le suivi administratif et technique. Cette personne devra pouvoir répondre à toute question sur la facturation, la mise à jour des tarifs, une référence, l'état de préparation d'une commande, l'état de stock, l'édition de statistiques de consommation ou toute autre question ou réclamation....

Le marché s'exécute au moyen de bons de commande au fur et à mesure des besoins dont le délai d'exécution commence à courir à compter de la date de notification du bon. Les prestations sont ainsi traitées à prix unitaires par l'émission de bons de commande sur la base des prix inscrits au bordereau des prix unitaires et au catalogue (ou liste) des tarifs publics auquel est appliqué un taux de remise.

Dans le cas d'une rupture de stock, le titulaire sera tenu de fournir un produit équivalent sans augmentation de prix, après accord préalable du service émetteur du bon de commande. En cas de non-respect du délai de livraison proposé par le titulaire, il sera fait application des pénalités de retard.

En cas de contestation sur les quantités commandées, seul le bon de commande conservé par le service émetteur fera foi.

Dans le cas où le titulaire ne pourrait fournir les articles spécifiques n'apparaissant pas à son catalogue général, la Ville se réserve le droit de s'adresser à d'autres fournisseurs sans que le titulaire puisse prétendre à une quelconque indemnité et sans que l'économie du marché en soit bouleversée.

Conditionnement des commandes : depuis le stockage et pendant toute la durée du transport et ce, jusqu'à la réception dûment acceptée par le service émetteur du bon de commande, le fournisseur sera responsable de la conservation et du maintien en bon état des fournitures commandées. Les produits seront livrés dans leur emballage, les produits livrés disposeront d'une étiquette d'identification indiquant la référence de la commande.

Sécurisation des tiers sur les lieux de livraison : le titulaire prendra toutes les dispositions lors des livraisons pour sécuriser le lieu au regard des tiers. Ces dispositions ne devront pas nuire au bon fonctionnement du service destinataire ou de l'établissement dans lequel les livraisons auront lieu.

4.2 - Livraison

Chaque livraison est effectuée franco de port et d'emballage.

4.2.1 – Délais de livraison

Trois types de délais de livraison sont attendus :

- Pour les commandes passées au fur et à mesure par le pouvoir adjudicateur : les commandes passées avant 18h00 sont livrées le lendemain matin, à J+1.
- Pour les demandes urgentes : les commandes sont livrées entre 4h00 et 8h00.
- Pour les commandes de rentrées scolaires : les commandes sont planifiées à l'avance avec le pouvoir adjudicateur pour être livrées à une date précise.

4.2.1 – Lieux et horaires de livraison

Les commandes sont livrées aux adresses suivantes :

Écoles	Maternelle et élémentaire Fernand-Léger	19 rue Ernest-Renan
	Maternelle et élémentaire Georges-Cogniot	7/17 av. du Maréchal-Leclerc
	Maternelle Jean-Jaurès	21 rue Béranger
	Elémentaire Jean-Jaurès	13 avenue Jules-Ferry
	Maternelle et élémentaire Guy-Môquet	Mail Maurice-Thorez
	Maternelle Paulette Nardal	1 rue Marie-Lahy-Hollebecque
	Elémentaire Paulette Nardal	108 rue Paul-Vaillant-Couturier
	Maternelle et élémentaire Paul-Langevin	15 rue André-Rivoire
	Maternelle Henri-Barbusse	54 rue Louis-Girard
	Elémentaire Henri-Barbusse	2 rue Jules-Guesde
	Maternelle Paul-Vaillant-Couturier	22 rue Alexis-Martin
Centres de loisirs	Centre de loisirs maternel Fernand-Léger	19 rue Ernest-Renan
	Centre de loisirs maternel Georges-Cogniot	7/17 av. du Maréchal-Leclerc
	Centre de loisirs maternel Jean-Jaurès	21 rue Béranger
	Centre de loisirs maternel et élémentaire Guy-Môquet	Mail Maurice-Thorez
	Centre de loisirs maternel Henri-Barbusse	54 rue Louis-Girard
	Centre de loisirs maternel Paulette-Nardal	1 rue Marie-Lahy-Hollebecque
	Centre de loisirs maternel Paul-Langevin	15 rue André-Rivoire
	Centre de loisirs maternel Paul-Vaillant-Couturier	22 rue Alexis-Martin
	Centre de loisirs élémentaire L' Aquarium	3 rue Hébécourt
	Centre de loisirs élémentaire Youri-Gagarine	65 rue Hoche

Il est entendu que le Pouvoir adjudicateur pourra modifier ces lieux sous réserve de prévenir le Titulaire dans un délai raisonnable. Toute livraison égarée du fait du non-respect du lieu de livraison sera à la charge du titulaire et ne pourra pas être facturée à la personne publique.

Pour les livraisons dans les écoles, les livraisons devront être déposées précisément dans la salle indiquée et, à défaut, dans un endroit à l'abri de la pluie. Les livraisons auront lieu après prise de

rendez-vous **OBLIGATOIRE** avec le pouvoir commandeur par téléphone ou par mail. Les horaires de livraison seront précisés sur le bon de commande.

De même et en conséquence, le titulaire doit prendre l'initiative d'informer, dès qu'il en a connaissance la Ville de tout retard de livraison et ses raisons. Cependant, cette information n'exclut pas le titulaire de l'application des pénalités de retard prévues au présent document.

4.2.2 – Conditions de livraison

Le titulaire est également réputé avoir pris connaissance des conditions d'accessibilité au lieu de livraison (sens interdits et uniques, largeur des voies, étages, sous-sol, etc.), et ne pourra donc invoquer les contraintes liées à la circulation ou à la taille des camions chargés de la livraison pour expliquer des retards dans la livraison.

Lors de la livraison, Le titulaire du marché prendra à sa charge toutes les mesures nécessaires pour assurer l'accès de son véhicule au lieu de stationnement et de déchargement demandé par le service. Les véhicules de livraison devront obligatoirement être munis d'un haillon élévateur et disposer de leur propre transpalette.

Le titulaire du marché ne pourra requérir la participation du personnel communal pour décharger et devra en conséquence prévoir le matériel et le personnel nécessaire. Le titulaire s'engage à ce que son personnel dispose des équipements de protection individuelle nécessaire pour la bonne exécution du présent marché.

La livraison comprendra :

- Le déchargement de l'ensemble des fournitures du véhicule ;
- La manutention des fournitures jusqu'au lieu d'entreposage désigné par le responsable de la commande. Il reviendra au livreur de prévoir au préalable tous les moyens mécaniques et appareils de manutention nécessaires à garantir le transport des marchandises jusqu'au lieu de stockage.

Le fournisseur prendra à sa charge toutes les dispositions et toutes les mesures propres à garantir la réception des fournitures par le responsable de la commande. Les conditionnements tiennent compte des produits livrés ou, s'il y a lieu, des spécifications précises de la Ville.

4.3 – Réception des fournitures et constatation de l'exécution des prestations

4.3.1 – Réception

Les fournitures seront accompagnées d'un bulletin de livraison établi en deux exemplaires indiquant :

- le nom du titulaire du marché et son adresse ;
- la date et le lieu de la livraison ;
- la référence au bon de commande ;
- la dénomination exacte du ou des produits livrés ;
- les quantités livrées ;
- les prix unitaires et totaux HT et TTC

4.3.2 – Vérification

Ces opérations de vérification seront effectuées lors de la livraison des fournitures par les agents désignés à cet effet en présence du livreur.

Dans le cas où une commande serait refusée (non conforme à la demande, ou matériel en mauvais état), l'enlèvement sera à la charge du titulaire de l'accord-cadre. Par défaut, la collectivité dispose d'un délai de 4 jour ouvrable afin de procéder aux vérifications et de procéder à l'admission de la réception ou à l'émission de réserves.

Vérification quantitative : elle consiste à vérifier la conformité entre la quantité définie sur le bon de commande et celle portée sur le bon de livraison ainsi que celle effectivement livrée. Si la quantité livrée n'est pas conforme à la commande, le service pourra mettre le titulaire en demeure de reprendre l'excédent ou de compléter la livraison dans les plus brefs délais n'excédant pas 10 jours ouvrés.

Vérification qualitative : elle consiste à vérifier la conformité des fournitures livrées avec les spécifications du présent marché ou de la commande. En cas de non-conformité ou de détérioration, les fournitures seront refusées et devront être remplacées dans les plus brefs délais par le titulaire sur demande du pouvoir adjudicateur.

4.3.3 – Responsabilité

Le fournisseur sera reconnu responsable de la fourniture considérée dans son ensemble : contenu, contenant, emballage.

4.4 – Service après-vente

Le titulaire désigne un interlocuteur unique qui pourra être joint par téléphone et qui pourra apporter tout complément d'information ou renseignement particulier jugé utile par le responsable de la commande. Le titulaire devra être en mesure de réagir dans un délai maximal de 2 jours ouvrés en cas d'erreur de commande ou de tout autre problème dans l'exécution y compris la réception de la commande.

Article 5 – PRÉCONISATIONS EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALES

Le titulaire devra mettre tout en œuvre lors de l'exécution de son contrat, pour atteindre des performances environnementales optimales, que ce soit lors de ses déplacements, mais également s'agissant de toute la matérialité de sa prestation.

En matière de livraison, le titulaire veille à limiter l'impact environnemental des livraisons et du transport des produits. La planification du transport de ces marchandises doit permettre, lorsque cela est compatible avec les besoins de l'acheteur, d'éviter la circulation pendant les heures de pointe. Le titulaire privilégie le transport groupé des marchandises objets du contrat afin de réduire les déplacements des véhicules de livraison. Il favorise les modes de transports les plus respectueux de l'environnement, notamment les véhicules à faibles émissions, les modes de transport doux ou alternatifs à la route. Le titulaire précise dans son offre quels seront les moyens de transport utilisés dans le cadre du présent contrat.

Par ailleurs, dans le cadre de la limitation des déchets, le titulaire s'engage dans la mesure du possible à récupérer les déchets d'emballages encombrants (palettes, grands cartons, etc.) à chaque livraison et à les trier ou les réutiliser.

Dans le cadre d'une politique en faveur du développement durable, le conditionnement des fournitures doit être limité au strict nécessaire pour garantir le bon état des fournitures jusqu'à leur lieu de livraison. Le suremballage est par conséquent à proscrire.

Enfin, le prestataire utilisera de préférence un matériau recyclable ou recyclé lors de l'emballage de ces colis.

Nota: Dans le cadre de la loi AGECE (anti-gaspillage pour une économie circulaire), le décret n°2021-254 du 9 mars 2021 impose aux acheteurs publics d'acquérir des produits issus des filières du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage pour certaines familles d'achats, parmi lesquelles figurent les fournitures de bureau.

À cet effet, dans le cadre de l'exécution du présent accord-cadre, le titulaire proposera dans le BPU ou son catalogue général des produits issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées de manière à permettre à la Ville de Malakoff d'acheter ces produits à hauteur des proportions minimales fixées par ledit décret.

Le titulaire doit tenir un état des commandes de l'acheteur par produit identifié dans le BPU/DQE et le catalogue, sous format Excel ou équivalent et l'adresser à l'acheteur dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés à compter de la réception de la demande de ce dernier. Le tableau doit faire apparaître, dans ce tableau, les fournitures permettant d'être comptabilisées dans les proportions mentionnées ci-dessus, fixées par le décret 2021-254.

Article 6 – CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE REGLEMENT

6.1 - Caractéristiques du prix

Les prestations seront réglées par application, aux quantités réellement exécutées, des prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires et dans le catalogue (ou liste) des tarifs publics, auquel s'applique le rabais indiqué à l'article 5.2 du présent contrat.

Il est convenu d'un commun accord que tant que la Ville de Malakoff n'aura pas réceptionné le nouveau catalogue (ou liste) des tarifs publics, ceux en possession de la Ville de Malakoff au jour de l'émission du bon ou des (bons) de commande demeurent applicables.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant les fournitures, ainsi que tous les frais afférents à la manutention, à l'assurance, au transport jusqu'au lieu de livraison et à la rémunération du fournisseur. Les livraisons sont franco de port quel que soit le montant de la commande.

Les prix sont **fermes**.

6.2 – Remise des prix publics

Le titulaire s'engage à appliquer un taux de remise de 16 % sur le tarif public sur l'ensemble du catalogue. Ce **taux de remise est fixe** pour toute la durée du marché.

6.3 - Établissement des factures

Les sommes dues seront versées aux parties concernées par virement bancaire à réception des factures correspondantes. Les factures porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- La date d'émission de la facture ;
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- L'objet succinct du marché
- Le numéro du bon de commande ;
- La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ;
- La quantité et la dénomination précise des produits livrés et des prestations réalisées ;
- Le montant total hors TVA ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Le montant total TTC ;
- Le n° SIRET

Information à utiliser pour la facturation électronique :

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 219 200 466 00015
- N° d'engagement : fourni par le service une fois le contrat signé
- Lien pour le dépôt des factures : <https://portail.chorus-pro.gouv.fr>

Aucune facture arrivée par courrier ne sera mise en paiement

6.3 - Délai de paiement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.

Le paiement sera effectué dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la demande de paiement, en application des dispositions de l'article R.2192-10 du Code, sous réserve de l'évolution de la réglementation en vigueur. Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Article 7 – CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le titulaire qui, à l'occasion de l'exécution des prestations, a reçu communication à titre secret ou confidentiel de renseignements, documents ou objets quelconques, est tenu de maintenir secrète ou confidentielle cette communication.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

Pour l'application de ces dispositions, il est rappelé que, dans le cadre de leurs relations contractuelles, le pouvoir adjudicateur a la qualité de « responsable du traitement », et le titulaire celle de « sous-traitant » du responsable du traitement.

Le titulaire pourra donc, en cas de manquement à ses obligations en matière de protection des données, voir sa responsabilité engagée dans les conditions et limites propres à cette qualité.

Article 8 – ASSURANCES

Pénalités	Valeurs	Précisions
Dépassement du délai d'exécution ou de livraison par le fait du titulaire	25,00 € pendant trois jours, puis 50,00 € au-delà	Cette pénalité s'applique par jour de retard

Indisponibilité de l'article et impossibilité de fournir un article équivalent	25,00 €	Cette pénalité s'applique par jour d'indisponibilité et d'impossibilité de fournir un article équivalent
Travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié	10% du montant maximum de l'accord-cadre	Cette pénalité s'applique si le titulaire ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en la manière. Le montant ne peut excéder le montant des amendes prévues par le Code du travail.

Article 9 – ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution des prestations, le prestataire devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile contractée auprès d'une compagnie de solvabilité notoire, couvrant les conséquences pécuniaires des dommages et/ou accidents de toutes natures causés du fait de leur activité. À tout moment en cours d'exécution du marché, l'organisateur se réserve le droit de leur demander un tel justificatif.

Article 10 – RÉSILIATION

En cas d'inexécution ou d'exécution partielle ou insatisfaisante des prestations par le titulaire, et après mise en demeure restée infructueuse sous un délai de 15 jours ouvrés adressée au prestataire de répondre aux exigences de la Personne Publique, l'organisateur peut décider de mettre fin au présent marché, sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure. Cette-dernière est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur à la maîtrise des parties, lequel consiste par exemple en un événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique.

Par ailleurs, conformément à l'article L.8222-6 du Code du travail, en cas de travail dissimulé, l'Acheteur, informé par écrit par un agent de contrôle de la situation irrégulière du titulaire au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du code de travail, doit lui enjoindre aussitôt de faire cesser sans délai cette situation. Le titulaire ainsi mis en demeure apporte au pouvoir adjudicateur, dans un délai de deux (2) mois, la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle. À défaut, le marché peut être rompu sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

Article 11 – ATTESTATIONS

Le titulaire atteste sur l'honneur :

- Ne pas faire l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics conformément à l'art. L.2141-1 du Code ;
- Ne pas avoir fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1 à L.8221-5, L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-2 du Code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;

- Avoir satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales telles qu'elles résultent du Code de la commande publique conformément à l'article L.2141-2 du Code ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.

Article 12 – LITIGES

Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis préalablement à une conciliation. En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le Tribunal Administratif compétent sera celui du domicile de la Personne Publique : Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 13 – ENGAGEMENT

Après avoir pris connaissance du présent contrat et des documents qui y sont mentionnés, les parties s'engagent conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus.

Fait à : Malakoff Le : ... Pour Madame la Maire empêchée, La 1^{ère} Adjointe à la Maire, Sonia FIGUÈRES	Fait à : <i>Roissy-sous-Bois</i> Le : ... <i>08/07/2025</i> Orlando ENRICO, ALDA MAJUSCULE
--	--

ALDA
Rue Diderot
Zac de la Garenne
93110 Roissy-sous-Bois
Tél : 01 41 58 54 54
Fax : 01 41 58 54 55
Siret : 383 465 259 00059 APE : 4635 Z

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N° Prix	Libellé	Marque/série/références/page catalogue	Démarche environnementale : ce produit dispose-t-il d'une norme ou label écologique ? Le cas échéant, le mentionner	Articles issus du réemploi, de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées Répondre par oui ou par non	Prix Unitaire/ Forfait H.T.	Prix Unitaire/ Forfait 2025 H.T.
03 - Fournitures de bureau, fournitures scolaires et pour activités manuelles						
	CADRENA, AGENDA, BLOC NOTES					
3.1	AGENDA SCOLAIRE 80P 17x22					
1	à l'unité :	FUZEAL/AGENDA SCOLAIRE/80P17X22/53572/923	FEFC/IFSC		0,700	0,73
3.2	ALBUM DESSIN 48P 24x32 UNI 70G					
2	à l'unité :	CALLIGRAPH/EA/ALB DESSIN 48P 24X32 UNI 70G/47805/927	FEFC	OUI	0,400	0,42
3.3	ALBUM DESSIN 96P 24x32 UNI 70G					
3	à l'unité :	CALLIGRAPH/EA/ALB DESSIN 96P 24X32 UNI 70G/47805/927	FEFC	OUI	0,600	0,62
3.4	PIQ 32P 17X22 SECAIL 2,5MM 90G					
4	à l'unité :	CONQUERANT/PIQ 32P 17X22 SECAIL 2,5MM 90G/10541/925	ECOLABEL	OUI	0,160	0,17
3.5	PIQ 32P 17X22 SEYES 3MM 90G					
5	à l'unité :	CONQUERANT/PIQ 32P 17X22 SEYES 3MM 90G/10540/925	ECOLABEL	OUI	0,170	0,18
3.6	PIQ 32P 17X22 SEYES 4MM 90G					
6	à l'unité :	CONQUERANT/PIQ 32P 17X22 SEYES 4MM 90G/35269/925	ECOLABEL	OUI	0,170	0,18
3.7	PIQ 32P COUV PP 17X22 SEY BLEU					
7	à l'unité :	MAJUSCULE/PIQ 32P PP 17X22 SEY BLEU/68236/916	FEFC	OUI	0,260	0,27
3.8	PIQ 32P COUV PP 17X22 SEY JNE					
8	à l'unité :	MAJUSCULE/PIQ 32P PP 17X22 SEY JNE/68241/916	FEFC	OUI	0,260	0,27
3.9	PIQ 48P COUV PP 17X22 SEY INC					
9	à l'unité :	MAJUSCULE/PIQ 48P PP 17X22 SEY INC/79851/916	FEFC	OUI	0,290	0,30
3.10	PIQ 48P COUV PP 17X22 SEY JNE					
10	à l'unité :	MAJUSCULE/PIQ 48P PP 17X22 SEY JNE/68245/916	FEFC	OUI	0,290	0,30
3.11	PIQ 48P COUV PP 17X22 SEY RGE					
11	à l'unité :	MAJUSCULE/PIQ 48P PP 17X22 SEY RGE/68243/916	FEFC	OUI	0,290	0,30
3.12	PIQ 48P COUV PP 17X22 SEY VERT					
12	à l'unité :	MAJUSCULE/PIQ 48P PP 17X22 SEY VERT/68244/916	FEFC	OUI	0,290	0,30
3.13	PIQ 48P 17X22 SEYES 90G					
13	à l'unité :	MAJUSCULE/PIQ 48P 17X22 SEY VERT/64161/916	FEFC	OUI	0,120	0,12
3.14	PIQ 48P COUV PP 24X32 SEY JNE					
14	à l'unité :	MAJUSCULE/PIQ 48P PP 24X32 SEY JNE/22137/916	FEFC	OUI	0,450	0,47
3.15	PIQ 48P COUV PP 24X32 SEY RGE					
15	à l'unité :	MAJUSCULE/PIQ 48P PP 24X32 SEY RGE/22135/916	FEFC	OUI	0,450	0,47
3.16	PIQ 48P COUV PP 24X32 SEY VRT					
16	à l'unité :	MAJUSCULE/PIQ 48P PP 24X32 SEY VRT/22136/916	FEFC	OUI	0,450	0,47
3.17	PIQ 48P COUV PP A4 SEY BLEU					
17	à l'unité :	MAJUSCULE/PIQ 48P PP A4 SEY BLEU/26969/916	FEFC	OUI	0,440	0,46
3.18	PIQ 48P COUV PP A4 SEY JNE					
18	à l'unité :	MAJUSCULE/PIQ 48P PP A4 SEY JNE/26972/916	FEFC	OUI	0,440	0,46
3.19	PIQ 48P COUV PP A4 SEY RGE					
19	à l'unité :	MAJUSCULE/PIQ 48P PP A4 SEY RGE/26970/916	FEFC	OUI	0,440	0,46
3.20	PIQ 48P COUV PP A4 SEY VRT					
20	à l'unité :	MAJUSCULE/PIQ 48P PP A4 SEY VRT/26971/916	FEFC	OUI	0,440	0,46
3.21	PIQ 64P COUV PP 17X22 SEY BLEU					
21	à l'unité :	MAJUSCULE/PIQ 64P PP 17X22 SEY BLEU/68246/916	FEFC	OUI	0,300	0,31
3.22	PIQ 64P COUV PP 17X22 SEY RGE					
22	à l'unité :	MAJUSCULE/PIQ 64P PP 17X22 SEY RGE/68247/916	FEFC	OUI	0,300	0,31
3.23	PIQ 64P COUV PP 17X22 SEY VERT					
23	à l'unité :	MAJUSCULE/PIQ 64P PP 17X22 SEY VERT/68248/916	FEFC	OUI	0,300	0,31
3.24	PIQ 96P COUV PP 17X22 SEY BLEU					
24	à l'unité :	MAJUSCULE/PIQ 96P PP 17X22 SEY BLEU/68253/916	FEFC	OUI	0,420	0,44
3.25	PIQ 96P COUV PP 17X22 SEY INC					
25	à l'unité :	MAJUSCULE/PIQ 96P PP 17X22 SEY INC/79853/916	FEFC	OUI	0,420	0,44
3.26	PIQ 96P COUV PP 17X22 SEY VRT					
26	à l'unité :	MAJUSCULE/PIQ 96P PP 17X22 SEY VRT/68255/916	FEFC	OUI	0,420	0,44
3.27	PIQ 96P COUV PP 24X32 SEY BLEU					
27	à l'unité :	MAJUSCULE/PIQ 96P PP 24X32 SEY BLEU/68261/916	FEFC	OUI	0,900	0,94
3.28	PIQ 96P COUV PP 24X32 SEY INC					
28	à l'unité :	MAJUSCULE/PIQ 96P PP 24X32 SEY INC/79857/916	FEFC	OUI	0,900	0,93
3.29	PIQ 96P COUV PP 24X32 SEY JNE					
29	à l'unité :	MAJUSCULE/PIQ 96P PP 24X32 SEY JNE/68264/916	FEFC	OUI	0,900	0,93
3.30	PIQ 96P COUV PP 24X32 SEY RGE					
30	à l'unité :	MAJUSCULE/PIQ 96P PP 24X32 SEY RGE/68262/916	FEFC	OUI	0,900	0,93
3.31	PIQ 96P COUV PP A4 SEYES BLEU					
31	à l'unité :	MAJUSCULE/PIQ 96P PP A4 SEYES BLEU/68257/916	FEFC	OUI	0,650	0,68
3.32	PIQ 96P COUV PP A4 SEYES INCOL					
32	à l'unité :	MAJUSCULE/PIQ 96P PP A4 SEYES INCOL/83205/916	FEFC	OUI	0,650	0,68
3.33	PIQ 96P COUV PP A4 SEYES JAUNE					
33	à l'unité :	MAJUSCULE/PIQ 96P PP A4 SEYES JAUNE/68260/916	FEFC	OUI	0,650	0,68
3.34	PIQ 96P COUV PP A4 SEYES ROUGE					
34	à l'unité :	MAJUSCULE/PIQ 96P PP A4 SEYES ROUGE/68258/916	FEFC	OUI	0,650	0,68
3.35	SPIRALE 180P A4 SEYES ROUGE					
35	à l'unité :	CONQUERANT/REL INTEG 180P A4 SEY ROUGE/10530/928	ECOLABEL	OUI	0,950	0,99
3.36	SPIRALE 180P A4 SEYES VERT					
36	à l'unité :	CONQUERANT/REL INTEG 180P A4 SEY VERT/10531/928	ECOLABEL	OUI	0,950	0,99
3.37	SPIRALE 180P A4 SEYES BLEU					
37	à l'unité :	CONQUERANT/REL INTEG 180P A4 SEY BLEU/10532/928	ECOLABEL	OUI	0,950	0,99
3.38	SPIRALE 180P A4 PETITS CARREAUX ROUGE					
38	à l'unité :	CONQUERANT/REL INTEG 180P A4 5x5 70G ROUGE/10531/928	ECOLABEL	OUI	0,950	0,99
3.39	SPIRALE 180P A4 PETITS CARREAUX VERT					
39	à l'unité :	CONQUERANT/REL INTEG 180P A4 5x5 70G VERT/10532/928	ECOLABEL	OUI	0,950	0,99
3.40	SPIRALE 180P A4 PETITS CARREAUX BLEU					
40	à l'unité :	CONQUERANT/REL INTEG 180P A4 5x5 70G BLEU/10533/928	ECOLABEL	OUI	0,950	0,99
3.41	SPIRALE 180P 17x22 SEYES ROUGE					
41	à l'unité :	CONQUERANT/REL INTEG 180P 17X22 SEY 70G ROUGE/10528/928	ECOLABEL	OUI	0,680	0,71
3.42	SPIRALE 180P 17x22 SEYES VERT					
42	à l'unité :	CONQUERANT/REL INTEG 180P 17X22 SEY 70G VERT/10527/928	ECOLABEL	OUI	0,680	0,71
3.43	SPIRALE 180P 17x22 SEYES BLEU					
43	à l'unité :	CONQUERANT/REL INTEG 180P 17X22 SEY 70G BLEU/10528/928	ECOLABEL	OUI	0,680	0,71
3.44	SPIRALE 180P 17x22 PETITS CARREAUX ROUGE					
44	à l'unité :	CONQUERANT/REL INTEG 180P 17X22 5x5 70G ROUGE/10527/928	ECOLABEL	OUI	0,680	0,71
3.45	SPIRALE 180P 17x22 PETITS CARREAUX VERT					
45	à l'unité :	CONQUERANT/REL INTEG 180P 17X22 5x5 70G VERT/10528/928	ECOLABEL	OUI	0,680	0,71
3.46	SPIRALE 180P 17x22 PETITS CARREAUX BLEU					
46	à l'unité :	CONQUERANT/REL INTEG 180P 17X22 5x5 70G BLEU/10529/928	ECOLABEL	OUI	0,680	0,71
3.47	CAH BROUILLON 96P 17X22					
47	à l'unité :	CALLIGRAPH/CAH BROUILLON RECY 96P17X22/03164/927	ECOLABEL	OUI	0,305	0,32
3.48	CAH BROUILLON 48P 17X22					
48	à l'unité :	CALLIGRAPH/CAH BROUILLON RECY 48P17X22/03163/927	ECOLABEL	OUI	0,175	0,18
3.49	CAH POESIE 48P (SEY/UNI) 17x22					
49	à l'unité :	MAJUSCULE/CAH POESIE 48P PP SEY/UBO 17X22/76307/918	FEFC	OUI	0,250	0,26
3.50	CAH DESSIN 32P 17X22 UNI 90G					
50	à l'unité :	CALLIGRAPH/CAH DESSIN 32P 17X22 UNI 90G/76672/927	FEFC	OUI	0,160	0,17
3.51	CAH DESSIN 48P 24X32 UNI 120G					
51	à l'unité :	CALLIGRAPH/CAH DESSIN 48P 24X32 UNI 120G/72072/927	FEFC	OUI	0,500	0,52
3.52	CAH DESSIN 96P 24X32 UNI 120G					
52	à l'unité :	CALLIGRAPH/CAH DESSIN 96P 24X32 UNI 120G/22132/927	FEFC	OUI	0,850	0,88
3.53	CAH LIAISON 48P PP 17X22 SEYES					
53	à l'unité :	MAJUSCULE/CAH LIAISON 48P PP 17X22 SEYES/65332/918	FEFC	OUI	0,280	0,29
3.54	CAH TEXT PP 124P 17X22 SEY 90G					
54	à l'unité :	CALLIGRAPH/CAH TEXT PP 124P 17X22 SEY 90G/24584/921	FEFC	OUI	0,990	1,03
3.55	CARNET PIQ 96P 11X17 5X5 70G					
55	à l'unité :	CONQUERANT SEPT/CARNET PIQ 96P 11X17 5X5 70G/10667/93	ECOLABEL	OUI	0,280	0,29
3.56	CARNET PIQ 96P 11X17 5X5 90G					
56	à l'unité :	MAJUSCULE/CARNET PIQ PP 96P 11X17 5X5/90G/83201/931	FEFC	OUI	0,300	0,31

Envoyé en préfecture le 06/08/2025

Reçu en préfecture le 06/08/2025

Publié le



ID : 092-219200466-20250715-DEC2025_165-AR

3.57	BLOC 40P DESSIN 160G 240X32 UNI	J VILLAS/ECABLOC 40P DESSIN 160G 24X32 UNI/15971/720	PEFC/ECOLABE				
57	à l'unité :						
3.58	BLOC 50F CALQUE 90G A4	EXC/ELLEN/EBLOC 50F CALQUE 90G A4 EXCEL43010/729	PEFC	OUI	1,700	1,77	
58	à l'unité :						
3.59	BLOC STENO SPIR 180P A5 UNI	BUSIN/BS/BLOC STENO SPIR 180P A5 UNI/36851035	PEFC	OUI	0,790	0,82	
59	à l'unité :						
3.60	BLOC STENO SPIR 180P A4 UNI PETITS CARREAUX	RH/DIA/BLOC RI ORANGE A4 180P 5x5 80G/64077615/FB	PEFC	OUI	1,990	2,07	
60	à l'unité :						
3.61	BLOC STENO SPIR 180P A5 PETITS CARREAUX	RH/DIA/BLOC RI ORANGE A5 180P 5x5 80G/6407615/FB	PEFC	OUI	1,050	1,09	
61	à l'unité :						
3.62	BLOC A5 AUTOCOPIANT NUMEROTE	LE DAUPHIN/WANFOLD NCR 148X105 502/7860616/FB			0,450	0,47	
62	à l'unité :						
3.63	SAC 1 KG BRACELETS ELASTIQUE 150 mm	WONDAY/SAC 1KG BRACELET BLOND 150 MM/10714/526/FB			3,600	3,74	
63	à l'unité : LE SAC						
3.64	SAC 1 KG BRACELETS ELASTIQUE 150 x 10 mm	WONDAY/PG 1KG BRACELET BLOND 150X10MM/10732/528/FB			3,600	3,74	
64	à l'unité : LE SAC						
3.65	SAC 1 KG BRACELETS ELASTIQUE 100 mm	WONDAY/SAC 1KG BRACELET BLOND 100 MM/10712/528/FB			3,600	3,74	
65	à l'unité : LE SAC						
3.66	SAC 1 KG BRACELETS ELASTIQUE 40 MM	WONDAY/SAC 1KG BRACELET BLOND 40 MM/10717/528/FB			3,600	3,74	
66	à l'unité : LE SAC						
STYLOS, CRAYONS							
3.67	STYLO BILLE POINTE FINE ENCRE BLEU	STANGER/STYLO BILLE SOFT GRIP PF BLEU/21910/964			0,080	0,08	
67	à l'unité :						
3.68	STYLO BILLE POINTE FINE ENCRE VERT	STANGER/STYLO BILLE SOFT GRIP PF VERT/21913/964			0,080	0,08	
68	à l'unité :						
3.69	STYLO BILLE POINTE FINE ENCRE ROUGE	STANGER/STYLO BILLE SOFT GRIP PF ROUGE/21912/964			0,080	0,08	
69	à l'unité :						
3.70	STYLO BILLE POINTE FINE ENCRE NOIR	STANGER/STYLO BILLE SOFT GRIP PF NOIR/21911/964			0,080	0,08	
70	à l'unité :						
3.71	STYLO BILLE POINTE MOY ENCRE BLEU	STANGER/STYLO BILLE SOFT GRIP PM BLEU/4689/965			0,080	0,08	
71	à l'unité :						
3.72	STYLO BILLE POINTE MOY ENCRE VERT	STANGER/STYLO BILLE SOFT GRIP PM VERT/4692/965			0,080	0,08	
72	à l'unité :						
3.73	STYLO BILLE POINTE MOY ENCRE ROUGE	STANGER/STYLO BILLE SOFT GRIP PM ROUGE/4691/965			0,080	0,08	
73	à l'unité :						
3.74	STYLO BILLE POINTE MOY ENCRE NOIR	STANGER/STYLO BILLE SOFT GRIP PM NOIR/4690/965			0,080	0,08	
74	à l'unité :						
3.75	STYLO TRANSPARENT POINTE FINE ENCRE BLEU	BC/BC CRISTAL FINE BLEU/12609/964	NF environnement		0,140	0,15	
75	à l'unité :						
3.76	STYLO TRANSPARENT POINTE FINE ENCRE VERT	BC/BC CRISTAL FINE VERT/12611/964	NF environnement		0,140	0,15	
76	à l'unité :						
3.77	STYLO TRANSPARENT POINTE FINE ENCRE ROUGE	BC/BC CRISTAL FINE ROUGE/12610/964	NF environnement		0,140	0,15	
77	à l'unité :						
3.78	STYLO TRANSPARENT POINTE FINE ENCRE NOIR	BC/BC CRISTAL FINE NOIR/12609/964	NF environnement		0,140	0,15	
78	à l'unité :						
3.79	STYLO TRANSPARENT POINTE MOY ENCRE BLEU	MICRON/STYLO BILLE MICRON PM BLEU/35373/965			0,040	0,04	
79	à l'unité :						
3.80	STYLO TRANSPARENT POINTE MOY ENCRE VERT	MICRON/STYLO BILLE MICRON PM VERT/35376/965			0,040	0,04	
80	à l'unité :						
3.81	STYLO TRANSPARENT POINTE MOY ENCRE ROUGE	MICRON/STYLO BILLE MICRON PM ROUGE/35375/965			0,040	0,04	
81	à l'unité :						
3.82	STYLO TRANSPARENT POINTE MOY ENCRE NOIR	MICRON/STYLO BILLE MICRON PM NOIR/35374/965			0,040	0,04	
82	à l'unité :						
3.83	MARQUEUR PERMANENT ENCRE NOIRE POINTE BISEAUTE	FIRST/MARQ PERMANENT FIRST BS NOIR/63006/977			0,200	0,21	
83	à l'unité :						
3.84	MARQUEUR PERMANENT ENCRE ROUGE POINTE BISEAUTE	FIRST/MARQ PERMANENT FIRST BS ROUGE/63005/977			0,200	0,21	
84	à l'unité :						
3.85	MARQUEUR PERMANENT ENCRE BLEU POINTE BISEAUTE	FIRST/MARQ PERMANENT FIRST BS BLEU/63007/977			0,200	0,21	
85	à l'unité :						
3.86	MARQUEUR PERMANENT ENCRE VERTE POINTE BISEAUTE	FIRST/MARQ PERMANENT FIRST BS VERT/63010/977			0,200	0,21	
86	à l'unité :						
PETIT MATERIEL							
3.87	BATON COLLE STICK 8G	CLEOPATRE/BATON COLLE 8G CLEDSTIC W33317/1010		OUI	0,140	0,15	
87	à l'unité :						
3.88	BATON COLLE STICK 21G	CLEOPATRE/BATON COLLE 21G CLEDSTIC W33318/1010		OUI	0,290	0,30	
88	à l'unité :						
3.89	BATON COLLE STICK 25G	STICK COLLE/BATON COLLE 25G STIC COLLE/71987/1011		OUI	0,240	0,25	
89	à l'unité :						
3.90	BATON COLLE STICK 36G	STICK COLLE/BATON COLLE 36G STICK COLLE/71988/1011		OUI	0,340	0,35	
90	à l'unité :						
3.91	BATON COLLE STICK 40G	STICK COLLE/BATON COLLE UHU STIC GEANT 40G/11464/1011		OUI	1,350	1,40	
91	à l'unité :						
3.92	BIDON COLLE 2L BLANC VINYL	MAJUSCULE/BIDON 2L COLLE SUPER VINYL MAJ/65394/1008	EMAS		4,050	4,21	
92	à l'unité :						
3.93	BIDON COLLE 5L BLANC VINYL	MAJUSCULE/BIDON 5L COLLE SUPER VINYL MAJ/65395/1008	EMAS		8,950	9,31	
93	à l'unité :						
3.94	ARDOISE EFFACABLE UNI/SEYES 19x26	SAFETOOL/ARD. EFF SEC UNI/SEY 19X26 ECO/35689/1003		OUI	0,500	0,52	
94	à l'unité :						
3.95	ARDOISE EFFACABLE UNI/SEYES 20x28	WAPED/ARDOISE EFF SEC UNI/SEY INCG495/1003		OUI	0,990	1,03	
95	à l'unité :						
3.96	ARDOISE EFFACABLE UNI/SEYES 21x26,5	PAPARDO/SEYES/ARDOISE EFF SEC SEYES 21X26,5/30130/1003	PEFC/Imprim.vert	OUI	0,500	0,52	
96	à l'unité :						
3.97	FEUTRE TABLEAU BLANC PF OGI BLEU	ROBERCOLOR/FEUTRE TABLEAU BLANC PF OGI BL/22669/579			0,190	0,20	
97	à l'unité :						
3.98	FEUTRE TABLEAU BLANC PF OGI NOIR	ROBERCOLOR/FEUTRE TABLEAU BLANC PF OGI NO/22669/579			0,190	0,20	
98	à l'unité :						
3.99	FEUTRE TABLEAU BLANC PM OGI BLEU	ROBERCOLOR/FEUTRE TABLEAU BLANC PM OGI BL/22674/580			0,220	0,23	
99	à l'unité :						
3.100	FEUTRE TABLEAU BLANC PM OGI VERT	ROBERCOLOR/FEUTRE TABLEAU BLANC PM OGI VT/22677/580			0,220	0,23	
100	à l'unité :						
3.101	FEUTRE TABLEAU BLANC PM OGI NOIR	ROBERCOLOR/FEUTRE TABLEAU BLANC PM OGI NO/22676/580			0,220	0,23	
101	à l'unité :						
3.102	FEUTRE TABLEAU BLANC PM OGI ROUGE	ROBERCOLOR/FEUTRE TABLEAU BLANC PM OGI RO/22675/580			0,220	0,23	
102	à l'unité :						
3.103	SURLIGNEUR ORANGE	SCHNEIDER/SURLIGNEUR JOB ORANGE/33309/986	EMAS		0,240	0,25	
103	à l'unité :						
3.104	SURLIGNEUR JAUNE	SCHNEIDER/SURLIGNEUR JOB JAUNE/33304/986	EMAS		0,240	0,25	
104	à l'unité :						
3.105	SURLIGNEUR ROSE	SCHNEIDER/SURLIGNEUR JOB ROSE/33307/986	EMAS		0,240	0,25	
105	à l'unité :						
3.106	SURLIGNEUR VERT	SCHNEIDER/SURLIGNEUR JOB VERT/33308/986	EMAS		0,240	0,25	
106	à l'unité :						
3.107	SURLIGNEUR BLEU	SCHNEIDER/SURLIGNEUR JOB BLEU/33310/986	EMAS		0,240	0,25	
107	à l'unité :						
3.108	TAILLE CRAYON 2 USAGES METAL + RESERVE	WONDAY/TAILLE CRAYON ECO 2US MFL +RES/33124/990			0,350	0,36	
108	à l'unité :						
3.109	TAILLE-CRAYONS METAL 1 USAGE	WONDAY/TAILLE-CRAYONS METAL 1 USAGE/07510/990			0,099	0,10	
109	à l'unité :						
3.110	FLACON 20ML CORRECTEUR LIQUIDE	MAJUSCULER/AD E/64865/HC			0,080	0,08	
110	à l'unité :						
3.111	CORRECTEUR EN RUBAN 5MMX6MM	MAJUSCULER/OLLER CORRECT FRONTAL 5MMX6MM/64864/989			0,250	0,26	
111	à l'unité :						
3.112	AGRAFEUSE PINCE 24/6 26/6	PAVO/AGRAFEUSE PINCE 24/6 26/6 16F/21803/1045			1,800	1,87	
112	à l'unité :						
3.113	AGRAFEUSE PINCE 8/4	PAVO/AGRAFEUSE PINCE BB 8/4			2,100	2,18	
113	à l'unité :						
3.114	BTE 1000 AGRAFE 24/6	PAVO/BTE 1000 AGRAFE 24/6/10104/1047			0,165	0,17	
114	La boîte :						
3.115	BTE 1000 AGRAFE 26/6	PAVO/BTE 1000 AGRAFE 26/6/70366/1047			0,127	0,13	
115	La boîte :						
3.116	BTE 1000 AGRAFE 8/4	PAVO/BTE 1000 AGRAFE 8/4/10089/1047			0,133	0,14	
116	La boîte :						
3.117	PASTILLE DE PATE ADHESIVE REPOSITIONNABLE SANS TACHE	EXC/ELLEN/EBL 96 PASTIL PATE ADHESIVE BLC/60153/1013			0,639	0,66	
117	à l'unité :						
3.118	BLOC NOTE REPOSITIONNABLE 100FEUILLES 75X75	MAJUSCUL/BLOC 100F REPOS 75X75/NE/64403/1033	FSC		0,133	0,14	
118	à l'unité :						
3.119	RL ADHESIF INVISIBLE 19X33M	APL/BTE RL ADHESIF INVISBL 19X33M/33321/1017			0,750	0,78	
119	à l'unité :						
3.120							
120	à l'unité :						

Envoyé en préfecture le 06/08/2025

Reçu en préfecture le 06/08/2025

Publié le



ID : 092-219200466-20250715-DEC2025_165-AR

185	pochette :	MAJUSCULEPOCH 624 GOMMETTE TRIANGL MAJU60293/877	FSC/Imprim ver		0,550	0,57
3.186	GOMMETTES FORME RECTANGLE	MAJUSCULEPOCH 630 GOMMETTE RECT ANG MAJU60292/877	FSC/Imprim ver		0,550	0,57
186	pochette :					
3.187	GOMMETTES FORME CARRE	MAJUSCULEPOCH 624 GOMMETTE CARRE MAJU60291/877	FSC/Imprim ver		0,550	0,57
187	pochette :					
3.188	GOMMETTES ASSORTIMENT FANTAISIE	L'IMAGE GRIBOUILLARD/POCH 420GOMMETTE FANT ASIE AS5	Imprim ver		3,400	3,54
188	pochette :					
3.189	CRAYON GRAPH ORDINAIRE HB	WONDAY/CRAYON GRAPH ORDINAIRE HB12524/982	FSC		0,042	0,04
189	La boîte :					
3.190	GOMME BLANCHE	MAJUSCULEGOMME PLASTIQUE MAJUSCULE/35329/991	OUI		0,090	0,09
190	à l'unité :					
3.191	BTE 12 PASTEL COULEUR ASSORTIE	MAJUSCULEBTE 12 CRAIE PASTEL HUILE MAJU42776/735			1,032	1,07
191	La boîte :					
3.192	BTE 12 PASTIL GOUACHE 30MM ASSORTIE	JPC/BTE 12 PASTIL GOUACHE 30MM ASS/33623/784	OUI		1,294	1,35
192	La boîte :					
3.193	COPP 12POT 50ML VERNIS VITRAIL	MAJUSCULECOPP 12POT 50ML VERNIS VITRAIL/83166/797	OUI		7,500	7,80
193	coffret :					
3.194	ETUI 10FEUTRE DOUBLE POINTE	FIBRACOLOR/ETUI 10FEUTRE DOUBLE POINTE/83007/759	OUI		1,100	1,14
194	ETUI :					
3.195	ETUI 12 CRAYONS COULEUR ASS	MAPED/POCH 12 CRAY COUL SCHOOL/PEPS01676/747	OUI		0,700	0,73
195	ETUI :					
3.196	FLACON 1L GOUACHE LIQUIDE QUALITE SUP BLANC	M'COLORS/FL 1L GOUACHE LIQ BLANC/65058/770	OUI		0,990	1,03
196	à l'unité :					
3.197	FLACON 1L GOUACHE LIQUIDE QUALITE SUP BLEU	M'COLORS/FL 1L GOUACHE LIQ OULTEMER/65063/770	OUI		0,990	1,03
197	à l'unité :					
3.198	FLACON 1L GOUACHE LIQUIDE QUALITE SUP ROSE	M'COLORS/FL 1L GOUACHE LIQ ROSE/65065/770	OUI		0,990	1,03
198	à l'unité :					
3.199	FLACON 1L GOUACHE LIQUIDE QUALITE SUP NOIR	M'COLORS/FL 1L GOUACHE LIQ NOIR/65059/770	OUI		0,990	1,03
199	à l'unité :					
3.200	FLACON 1L GOUACHE LIQUIDE QUALITE SUP ORANGE	M'COLORS/FL 1L GOUACHE LIQ ORANGE/65071/770	OUI		0,990	1,03
200	à l'unité :					
3.201	FLACON 1L GOUACHE LIQUIDE QUALITE SUP JAUNE	M'COLORS/FL 1L GOUACHE LIQ JAUNE OR/65618/770	OUI		0,990	1,03
201	à l'unité :					
3.202	LOT 10 PINCEAUX COLLE PM PLAST	MAJUSCULELOT 10 PINCEAUX COLLE PM/PLAS1722236/1008			1,100	1,14
202	LOT :					
3.203	PINCEAU POIL NATUREL N°10	MAJUSCULEPINCEAUX PONEY N 10/22575/813	FSC		0,080	0,08
203	à l'unité :					
3.204	PINCEAU POIL NATUREL N°16	MAJUSCULEPINCEAUX PONEY N 16/22576/813	FSC		0,120	0,12
204	à l'unité :					
3.205	MARQUEUR METALLIQUE PM ARGENT	STAEDTLER/MARQUEUR METALLIQUE PM ARGENT/23344/762			0,700	0,73
205	à l'unité :					
3.206	MARQUEUR METALLIQUE PM OR	STAEDTLER/MARQUEUR METALLIQUE PM OR/23343/762			0,700	0,73
206	à l'unité :					
3.207	PATE A MODELER EN PAIN 350G BLEU	GOTTOPAIN 350G PATPLUME BLEU Fonce/56653/825	OUI		1,850	1,92
207	à l'unité :					
3.208	PATE A MODELER EN PAIN 350G ROSE	GOTTOPAIN 350G PATPLUME ROSE/56660/825	OUI		1,850	1,92
208	à l'unité :					
3.209	PATE A MODELER EN PAIN 350G VERT	GOTTOPAIN 350G PATPLUME VERT Fonce/56657/825	OUI		1,850	1,92
209	à l'unité :					
3.210	PATE A MODELER EN PAIN 350G ORANGE	GOTTOPAIN 350G PATPLUME ORANGE/56655/825	OUI		1,850	1,92
210	à l'unité :					
3.211	PATE A MODELER EN PAIN 350G JAUNE	GOTTOPAIN 350G PATPLUME JAUNE/56658/825	OUI		1,850	1,92
211	à l'unité :					
3.212	PATE A MODELER EN PAIN 350G ROUGE	GOTTOPAIN 350G PATPLUME ROUGE/56655/825	OUI		1,850	1,92
212	à l'unité :					
3.213	PAPIER format 21x29,7 grammage 120 divers coloris	EVERBAL/DESS COUL 21X29,7 120G/53826/721	OUI		0,018	0,02
213	Feuille :					
3.214	PAPIER format 21x29,7 grammage 200 blanc	MAJUSCULEDESSIN 200G A3 BLC/46036/719	PEFC/ECOLABEL	OUI	0,019	0,02
214	Feuille :					
3.215	PAPIER format 21x29,7 grammage 270 blanc	CLAIREFONTAIN/EC/LAIRF A4 250G BLC/45496/1026	FSC/ECOLABEL	OUI	0,024	0,02
215	Feuille :					
3.216	PAPIER format 21x29,7 grammage 150 divers coloris	CLAIREFONTAIN/EC/ARTOLINE DBLE FACE A4/83207/723	Ange bleu	OUI	0,038	0,04
216	Feuille :					
3.217	PAPIER format 21x29,7 grammage 100 divers coloris	J VILLASECA/KALED/OSCO A4 100G ASS/25083/721	PEFC	OUI	0,012	0,01
217	Feuille :					
3.218	PAPIER format 24x32 grammage 160 divers coloris	EXCELLENCE/DESS 160G 24X32 C. VIV/43011/725	PEFC		0,092	0,10
218	Feuille :					
3.219	PAPIER format 24x32 grammage 240 blanc	J VILLASECA/DESSIN 240G 24X32 BLC/01531/719	FSC		0,036	0,04
219	Feuille :					
3.220	PAPIER format 25x35 grammage 130 divers coloris	FOLIA/130G 25X35CM ASS/04360/721	PEFC/Ange bleu	OUI	0,049	0,05
220	Feuille :					
3.221	PAPIER format 29,7x42 grammage 90 divers coloris	J VILLASECA/KALED/OSCO A3 100G ASS/25142/721	PEFC	OUI	0,020	0,02
221	Feuille :					
3.222	PAPIER format 29,7x42 grammage 200 blanc	J VILLASECA/DESSIN 200G A3 BLANC/46036/719	PEFC/ECOLABEL	OUI	0,043	0,05
222	Feuille :					
3.223	PAPIER format 40x60 grammage 90 divers coloris	FOLIA/AFRIC 90G 40X60FLUG ASS/19626/729	FSC		0,088	0,09
223	Feuille :					
3.224	PAPIER format 50x35 grammage 240 blanc	MALDOR/PAP A PEINDRE BLC 50X35/53663/719	FSC		0,062	0,06
224	Feuille :					
3.225	PAPIER format 50x65 grammage 200 blanc	MALDOR/DESSIN 200G 50X65 BLC/15949/719	PEFC	OUI	0,130	0,14
225	Feuille :					
3.226	PAPIER format 50x65 grammage 130 noir	MALDOR/CARTOLINE 50X65 NOIR/40020/721	Ange bleu	OUI	0,134	0,14
226	Feuille :					
3.227	PAPIER format 50x65 grammage 160 divers coloris	CANSON/COLORLINE 50X65 160G ASS/09612/723	FSC		0,204	0,21
227	Feuille :					
3.228	PAPIER format 50x70 blanc	MALDOR/DESSIN 90G 50X65 BLC/15946/719	PEFC/ECOLABEL		0,048	0,05
228	Feuille :					
3.229	PAPIER format 50x70 grammage 210 divers coloris	MALDOR/CARTON 210G 50X70 CL ASS/79866/727	Ange bleu	OUI	0,224	0,23
229	Feuille :					
3.230	PAPIER format 50x70 grammage 300 divers coloris	MALDOR/CARTON COUL 50X70 300G/31973/730	PEFC/Ange bleu	OUI	0,284	0,30
230	Feuille :					
3.231	PAPIER format 60x80 grammage 85 divers coloris	FOLIA/AFRIC 85G 60X80 CL ASS/51062/730	FSC	OUI	0,140	0,15
231	Feuille :					